directive CE/2001/58



SAFARI[®]

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

Cette FDS est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom du produit : SAFARI®

Synonymes : B10048183

DPX-66037

Utilisation de la

substance/préparation

: Herbicide

Société : Du Pont de Nemours (Belgium) BVBA

Antoon Spinoystraat 6 B-2800 Mechelen

La Belgique

Téléphone : +32-(0)-15-288.740

Téléfax : +32-(0)-15-288.746

Numéro de téléphone

d'appel d'urgence

: +352-3666-6543

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	NoCAS	NoCE	Classification	Concentration [%]
Triflusulfuron méthyl	126535-15-7		N; R50/53	50
Acide lignosulphonique, sel de sodium (Produit de réaction)	105859-97-0		Xi; R36	>= 10 - <= 20
Dioctylsulfosuccinate de sodium	577-11-7	209-406-4	Xi; R36/38	>= 1 - <= 10

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés

1/7

directive CE/2001/58



SAFARI®

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil

bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un

médecin spécialiste.

Ingestion : Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Appeler

un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction

approprié

: Eau pulvérisée, Poudre d'extinction, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2),

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de

sécurité

Moyen d'extinction à ne pas : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination),

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le

feu

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations

: Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions

le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de

l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes

conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Utiliser un aspirateur

industriel agréé pour l'élimination. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Conseils supplémentaires

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue

d'une réutilisation.

2/7

directive CE/2001/58



SAFARI®

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Porter

un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Talc	alc 14807-96-6 TWA		2 mg/m3	12 1999	OEL (BE)
		TWA Inhalable dust.	2 mg/m3	12 1999	OEL (BE)
Sucrose	57-50-1	TWA	10 mg/m3	12 1999	OEL (BE)

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Demi-masque avec filtre à particules FFP2 (EN149)

Protection des mains Matériel: Caoutchouc nitrile

> Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm Temps d'utilisation: 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact., L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection., Ne pas porter de gants en coton ou en

3/7

directive CE/2001/58



SAFARI[®]

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

cuir.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement léger de protection Vêtements de protection à manches longues

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du

produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les

réglementations locales et nationales.

Mesures de protection : Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant

leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une

contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : solide, granulés fluides à sec, dispersibles dans l'eau,

Couleur : brun,

Odeur : aucun(e),

pH : $8,3 \text{ à } 10 \text{ g/l } (20 ^{\circ}\text{C})$

Point d'éclair : non applicable

Dangers d'explosion : Non-explosif

Masse volumique apparente : 600 kg/m3

Hydrosolubilité : , dispersable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

Produits de décomposition

dangereux

: Dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NOx), Fluorure d'hydrogène,

Oxydes de soufre

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de

décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigue par voie

orale

: DL50/ rat: > 5,000 mg/kg

4/7

directive CE/2001/58



SAFARI[®]

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

Toxicité aiguë par

inhalation

: CL50/ 4 h / rat : > 2 mg/l

Toxicité aiguë par

pénétration cutanée

: DL50/ rat > 2,000 mg/kg

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation : Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact

avec la peau.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson : CL50/ 96 h/ Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) :: 150 mg/l

Toxicité pour les algues : / CE50/ 72 h/ Selenastrum capricornutum: 0,430 mg/l

Toxicité pour les daphnies : / CE50/ 48 h/ Daphnie: > 1,200 mg/l

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré

dans une installation agréée par les autorités compétentes. Évacuer l'eau de rinçage comme les eaux usées. Ne pas contaminer les étangs, les voies

navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Classe: 9
Groupe d'emballage: III
Code de classement: M7
No. HI: 90
No ONU: 3077
No. Etiquetage: 9

Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Triflusulfuron

méthyl)

Autres informations : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport maritime

et aérien., Classification facultative selon la prescription particulière 909 du CIMD., Classification facultative selon la prescription particulière A97 de la

5/7

directive CE/2001/58



SAFARI®

Version 2.4

Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832

IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s) : N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux: Triflusulfuron méthyl

Phrase(s) de risque : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner

des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne

pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales

: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et

l'environnement.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou

6/7

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à la directive CE/2001/58 **SAFARI®** Version 2.4 Date de révision 20.07.2006 Réf. 130000000832 considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

7/7